

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze, le dix avril**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 4 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoints ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER, M. MORICE, Mmes ONNO, MERLET, PRONO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. LE GARJAN (pouvoir à M. CAINJO), Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : M. Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 28 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation de trois conseillers municipaux délégués :

En vertu des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal du 29 mars 2014 a décidé la création de 8 postes d'adjoints, tous titulaires d'une délégation.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la commune, il est proposé au conseil de désigner trois conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : NOMMER trois conseillers municipaux délégués :

- M. Didier Le Prévost, Conseiller Municipal délégué bâtiments - patrimoine communal.
- M. André Rosnarho-Le Norcy, Conseiller Municipal délégué à l'animation.
- Mme Laurence Girondeau-Bourbon, Conseillère Municipale déléguée à la culture.

Article 2 : DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux y afférents.

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

En application des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre de représentants du Conseil Municipal au CCAS,

En vertu de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste 1 :

Mme Sandrine LE LABOURIER
Mme Françoise BOUCHE-PILLON
Mme Nathalie LE FALHER
M. Erwan MORICE
Mme Valérie ONNO
Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON
Mme Cindy LE BARON

Liste n° 2 :

Mme Catherine COUGOULAT,
Mme Annaïg LE FALHER

Listes des candidats	Liste 1 : Sandrine LE LABOURIER Liste 2 : Catherine COUGOULAT
Nombre de votants 29	
Votes blancs 0	
Votes nuls 0	
Suffrages valablement exprimés 29	
Répartition des sièges	- Liste 1 : 6 sièges - Liste 2 : 1 siège

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Sandrine LE LABOURIER
Mme Françoise BOUCHE-PILLON
Mme Nathalie LE FALHER
M. Erwan MORICE
Mme Valérie ONNO
Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON
Mme Catherine COUGOULAT

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres, jury de concours et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

Les textes relatifs à la commande publique et à la gestion municipale déléguée prévoient dans bien des cas la saisine d'un organe consultatif ou décisionnaire chargé d'intervenir en cours de procédure.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

Titulaires

M. Serge CERVA-PEDRIN
Mme Dominique LE MEUR
M. André ROSHARHO
M. Georges LE MAGUERESSE

Suppléants

M. Vincent COQUET
M. Didier LE PREVOST
M. Patrick CAINJO
Mme Françoise BOUCHE-PILLON

Liste 2

Titulaires

M. Robert LE BODIC

Suppléants

M. Gilles-Marie PELLETAN

Listes des candidats titulaires Liste 1 : Serge CERVA-PEDRIN Liste 2 : Robert LE BODIC	Listes des candidats suppléants Liste 1 : Vincent COQUET Liste 2 : Gilles-Marie PELLETAN
Nombre de votants 29	Nombre de votants 29
Votes blancs 0	Votes blancs 0
Votes nuls 0	Votes nuls 0
Suffrages valablement exprimés 29	Suffrages valablement exprimés 29
Répartition des sièges - Liste 1 : 4 sièges - Liste 2 : 1 siège	Répartition des sièges - Liste 1 : 4 sièges - Liste 2 : 1 siège

Sont élus :

5 Titulaires	5 Suppléants
M. Serge CERVA-PEDRIN	M. Vincent COQUET
Mme Dominique LE MEUR	M. Didier LE PREVOST
M. André ROSHARHO	M. Patrick CAINJO
M. Georges LE MAGUERESSE	Mme Françoise BOUCHE-PILLON
M. Robert LE BODIC	M. Gilles-Marie PELLETAN

Article 2 : **DECIDE, à l'unanimité**, que l'organe ainsi désigné assurera les rôles suivants, sous la présidence du maire :

- commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics ;

- jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury ;
- commission d'ouverture des plis, pour les délégations de service public.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale :

En application des articles L5211-6 à L5211-8, L5215-6 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes instances intercommunales.

1- Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Grand-Champ : 2 titulaires + 2 suppléants.

Sont élus :

Nom Prénom	Voix
<u>Titulaire</u> : Serge CERVA-PEDRIN	23 pour - 6 abstentions
<u>Titulaire</u> : Dominique LE MEUR	23 pour - 6 abstentions
<u>Suppléant</u> : Yves BLEUNVEN	23 pour - 6 abstentions
<u>Suppléant</u> : Georges LE MAGUERESSE	23 pour - 6 abstentions

3- Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours de Grand-Champ : 2 titulaires.

Sont élus :

Nom - Prénom	Voix
<u>Titulaire</u> : Serge CERVA-PEDRIN	23 pour - 6 abstentions
<u>Titulaire</u> : Yves BLEUNVEN	

4- Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) : 2 titulaires.

Sont élus :

Nom Prénom	Voix
<u>Titulaire</u> : Serge CERVA-PEDRIN	23 pour - 6 abstentions
<u>Titulaire</u> : Dominique LE MEUR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués ci-dessus, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs :

La commune est membre ou partenaire d'un certain nombre d'instances extérieures pour lesquelles il est nécessaire de désigner des représentants au sein du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants suivants :

1 – Désignation d'un conseiller municipal référent en matière de défense nationale :

A la suite de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer les liens entre les nations et les forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

C'est pourquoi, à la demande du Ministère de la Défense, le Conseil Municipal avait, lors du mandat précédent, désigné un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller est un interlocuteur privilégié pour la défense, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de jouer un rôle dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de désigner M. Serge CERVA-PEDRIN, en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

2 – Désignation d'un conseiller municipal référent en matière de sécurité routière et d'un suppléant :

Le Maire expose que le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a sollicité les communes afin qu'elles désignent un élu « référent sécurité routière ». Par courrier du 24 mars 2014, la Préfecture du Morbihan a rappelé aux Communes la nécessité de désigner un nouveau référent, ainsi que son suppléant, suite aux élections municipales.

Leur mission consiste à être :

- le porteur et l'animateur de la politique locale de sécurité routière,
- l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs,
- l'interlocuteur et le coordinateur pour la prévention, les actions, la formation, la sensibilisation ou la communication en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de désigner :

M. Serge CERVA-PEDRIN, en tant que membre du conseil municipal référent en matière de sécurité routière.

M. Yves BLEUNVEN, en tant que suppléant au référent sécurité routière.

3 - Désignation d'un conseiller municipal référent au Comité national d'action sociale du personnel communal (CNAS) :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité, adhérant au CNAS. Ces délégués communaux siègent à l'assemblée départementale de l'association. Ils sont mandatés pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale en faveur du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide de désigner Mme Sandrine LE LABOURIER, en tant que membre du conseil municipal, référente au sein du CNAS.

4 - Désignation des représentants à la Mission Locale du Pays de Vannes :

Le Maire expose que les statuts de la Mission Locale du Pays de Vannes fixent la composition de l'assemblée générale.

La représentation des communes adhérentes se fait en fonction de l'importance démographique, soit 3 membres représentants du Conseil Municipal pour la Commune de Grand-Champ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les 3 représentants suivants au sein de la Mission Locale du Pays de Vannes :

- Françoise BOUCHE-PILLON
 - Sophie BEGOT
 - Catherine COUGOULAT
-

Objet : Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire :

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance, excepté ceux qui, en raison de leur montant, doivent faire l'objet d'un examen en commission d'appel d'offres, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement).

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
- Finances locales : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget ;

- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
- Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
- Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
- Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion - concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques ;
- Développement : de manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire les pouvoirs définis ci-dessus.

La délégation de pouvoir relative à la passation de contrats d'assurance (point n° 5) a été restreinte à la demande de M. LE BODIC, conseiller municipal.

Objet : Débat d'Orientations budgétaires – Année 2014 :

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

L'objectif de ce DOB est de présenter et de discuter en conseil municipal les orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal. C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal de mettre en perspective les engagements envisagés selon la situation financière et les objectifs de gestion de la collectivité.

Le présent document est prévisionnel. Il convient de l'appréhender avec un certain recul, compte tenu des incertitudes politiques, économiques et financières.

Les principaux éléments du DOB sont constitués par :

- le contexte économique et financier national ;
- l'évolution démographique de la commune ;
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune : données générales, sections de fonctionnement et d'investissement, endettement, fiscalité ;
- la présentation des orientations du budget primitif 2014 du budget principal, des budgets annexes et du budget assainissement collectif.

L'assemblée délibérante ayant été nouvellement constituée, il semble opportun d'intégrer un glossaire des principaux termes financiers, en fin de document.

I – Le contexte d'élaboration du budget 2014 reste marqué par une faible croissance et la réduction des déficits publics

Le budget ne peut en effet être évoqué en faisant abstraction de la situation économique globale. Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans la loi de finances rectificative pour 2013, dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2014, ainsi que dans le programme de stabilité 2013-2017.

Les indicateurs publiés au cours de l'été 2013 ont montré une amélioration de la conjoncture en Europe. Au deuxième trimestre 2013, les chiffres du PIB constatent une hausse de 0,3 %, avec comme pays moteurs l'Allemagne (+ 0,7 %) et la France (+ 0,5 %). Au quatrième trimestre 2013, le PIB en volume croît de 0,3 %, après une stabilité au troisième trimestre.

En moyenne annuelle, la croissance est de + 0,3 % en 2013, après une stagnation en 2012. Les dépenses de consommation des ménages accélèrent en fin d'année 2013 (+ 0,5 % après + 0,1 %). Les exportations rebondissent au quatrième trimestre (+ 1,2 % après - 1,6 %) alors que les importations décélèrent légèrement (+ 0,5 % après + 0,8 %). Par conséquent, le commerce extérieur contribue à nouveau positivement à la croissance du PIB : + 0,2 point après - 0,7 point. À l'inverse, les variations de stocks contribuent pour - 0,3 point, après + 0,6 point le trimestre précédent.

La production totale de biens et services revient au quatrième trimestre 2013 à son niveau du deuxième trimestre (+ 0,2 % après -0,2 %). La production de biens manufacturés est quasi stable (- 0,1 % après - 1,0 %). Dans le même temps, la production de services marchands accélère (+ 0,4 % après + 0,1 %) et l'activité dans la construction se reprend (+0,5 % après - 0,3 %). En moyenne sur l'année, la production totale progresse de 0,6 %, après une baisse de 0,3 % en 2012.

La dépense de consommation des ménages augmente de 0,5 % au quatrième trimestre 2013 après + 0,1 % au troisième. Les dépenses en biens progressent vivement (+ 0,8 % après 0,0 %), du fait notamment de l'accélération de la consommation de produits alimentaires, d'automobiles et de biens d'équipement. S'y ajoute un moindre recul des dépenses d'énergie pour le chauffage. En revanche, les dépenses en services restent peu dynamiques (+ 0,2 % après + 0,1 % au troisième trimestre). En moyenne sur l'année, les dépenses de consommation des ménages augmentent de 0,4 %, après -0,4 % en 2012. L'inflation reste quasi stable, à + 0,9 %.

Afin de ramener le déficit public à 3,6 % du PIB, l'effort budgétaire prévu l'an prochain s'élèvera à 0,9 point de PIB (18 milliards €) et passera principalement par la maîtrise des dépenses publiques (à hauteur de 80 % de l'effort).

La loi de finances pour 2014 est fondée sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique, avec une prévision de croissance de 0,1 % du PIB en 2013 et 0,9 % en 2014.

1) Vers une baisse des dotations :

Le projet de loi de finances pour 2014 met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales arrêté le 16 juillet 2013.

Ce dernier confirme la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Globalement, **l'ensemble des transferts de l'État aux collectivités locales diminue de 0,8 %.**

L'enveloppe normée, qui représente 50,5 milliards € en 2013 et englobe notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), est amputée pour la première fois de 1,5 milliard € après trois années de gel, diminution qui sera reconduite à l'identique en 2015. Cette baisse de l'enveloppe normée se traduit principalement par la **baisse du montant de DGF de 1,5 milliard €** (soit 0,69 % des recettes totales hors emprunts des collectivités territoriales en 2012), réparti entre les différentes catégories de collectivités en fonction de leurs recettes courantes.

Parallèlement, afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles, la loi prévoit un renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale : la part des dotations de péréquation au sein de la DGF augmentera en 2014 à un rythme au moins égal à celui de 2012 ; le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) passera de 360 milliards € à 570 milliards € en 2014.

✚ Diminution de la dotation globale de fonctionnement (article 46) :

En 2014, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 40 milliards € (- 3,3 %). Ce montant correspond à celui de 2013 :

- Diminué de 1,5 milliard € au titre de l'effort d'économie entre les différentes catégories de collectivités territoriales ;
- Diminué de 0,871 milliard d'€ suite à la recentralisation sanitaire des départements de l'Allier, de l'Aveyron et des Pyrénées Atlantiques ;
- Et majoré de 119 millions d'€ pour financer la progression des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine –DSU- Dotation de Solidarité Rurale –DSR- Dotation Nationale de Péréquation –DNP- Dotation de péréquation des départements –DPD-).

La diminution la plus importante s'opère sur le bloc communal : - 840 millions € dont 588 millions € sur la DGF perçue par les communes (70 %) et 252 millions € sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI (30 %). Ces diminutions seront réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1^{er} janvier 2014 dans les derniers comptes administratifs disponibles.

2) Création de nouvelles ressources pour les régions et les départements : (articles 25, 26 et 42)

- ✚ En substitution de la dotation générale de décentralisation liée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, les régions se voient ainsi attribuer 901 millions € de ressources fiscales. 601 millions € proviendront du transfert des frais de gestion aujourd'hui perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée, 300 millions € d'une fraction supplémentaire de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE – ex TIPP).
- ✚ Afin d'assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap), l'Etat transfère aux départements la totalité des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 827 millions € qui doivent alimenter un fonds de compensation péréqué.

3) Changement de taux de TVA et de remboursement du FCTVA

- ✚ Le taux normal de TVA, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service, est passé de 19,6 % à 20 % au 1^{er} janvier 2014. En conséquence, la loi de finances pour 2014 (par amendement) prévoit un ajustement du taux de remboursement par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), passant ainsi de **15,482 % à 15,761 %**.
- ✚ Le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens, est relevé de **7 % à 10 %**.
- ✚ Le taux réduit, applicable aux produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire et énergie) et spectacles vivants (théâtre, concert, cirque), reste fixé à **5,5 %**.

4) Hausse de la péréquation verticale de 119 millions € : (article 72)

- ✚ Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale : 60 millions € (+ 4 % // 2013)
- ✚ Dotation de Solidarité Rurale : 39 millions € (+ 4 % // 2013)
- ✚ Dotation Nationale de Péréquation : 10 millions € (+ 1,3 % // 2013)
- ✚ Dotation de Péréquation des départements : 10 millions € (+ 0,7 % // 2013)

5) Modification des critères du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : (article 73)

Au moment de la mise en place de la [Contribution Économique Territoriale](#), un des quatre [impôts directs locaux](#) perçus par les [collectivités territoriales](#), les structures intercommunales ont dû faire un choix entre le régime fiscal de la fiscalité additionnelle et celui de la taxe professionnelle unique.

Dans un régime de fiscalité additionnelle, les communes membres continuent de percevoir les quatre taxes directes locales, la structure intercommunale votant des taux additionnels aux taux communaux pour ces quatre taxes.

Dans un régime de Taxe Professionnelle Unique, les communes membres continuent de voter et de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. En revanche, la structure intercommunale se substitue à elles pour le vote du taux et la perception de la taxe professionnelle.

La Communauté de Communes du Loc'h a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique).

La loi de finances pour 2012 a créé un nouveau mécanisme de péréquation horizontale avec le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce fonds, qui représente une évolution importante dans la péréquation, est une des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle. Un prélèvement et un reversement voient le jour sur deux niveaux emboîtés : entre ensemble intercommunaux d'une part et, au sein de chaque ensemble, entre la communauté et ses communes membres.

En résumé, ce fonds réforme en profondeur la taxe professionnelle pour arriver à une solidarité entre communes et ensembles intercommunaux (répartition de la richesse). Les communes, par le biais de l'intercommunalité, peuvent être contributrices ou bénéficiaires, ou les deux. Depuis 2012, l'impact financier pour la CCL et pour notre commune n'a pas modifié le montant de l'attribution de compensation, perçu au compte 7321, recette de fonctionnement ⇒ 394 881 €.

Le montant de ce fonds passe de 360 millions € en 2013 à 570 millions € en 2014, l'objectif étant d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard €).

Trois aménagements au FPIC :

- Modification du calcul du prélèvement des collectivités contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20 % à 25 % ;

- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11 % à 13 % des recettes fiscales, pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches ;
- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75 à 0,85 pour être bénéficiaire du fonds. Volonté du comité des finances locales ⇒ tendre progressivement vers un effort fiscal à 1.

6) Suppression progressive de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) : (article 66)

La loi ATR du 6 février 1992 avait mis en place l'ATESAT aux communes et à leurs groupements. Cette assistance était assurée par l'Etat au bénéfice des collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants et dont le potentiel fiscal ne dépassait pas 1 million € : elle permettait de pallier l'absence d'ingénierie publique, notamment en milieu rural. Les modalités d'intervention étaient déterminées par des conventions conclues entre Etat et collectivités bénéficiaires de l'aide. Ces prestations représentaient annuellement en moyenne 5 millions €.

7) Aménagement de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) (article 57) :

- ✚ Instauration d'un nouveau barème de fixation de la base minimum de CFE avec six tranches (au lieu de trois) et prise en compte ou non par la collectivité du barème spécifique aux redevables titulaires de bénéfices non commerciaux ;
- ✚ Suppression de l'exonération temporaire de CFE prévue en faveur des auto entrepreneurs pour les deux années suivant celle de la création de leur entreprise.

8) Faculté temporaire des départements d'augmenter le taux des Droits de Mutation à titre Onéreux : (DMTO) (article 78)

Les conseils généraux pourront porter de 3,8 à 4,5 % le plafond maximal du taux de DMTO pendant une période de deux ans. Cette mesure financière a notamment vocation à financer la revalorisation du RSA. **Pour information, le département du Morbihan a fait le choix de ne pas augmenter ce taux.**

9) Fonds de soutien aux collectivités concernées par les emprunts structurés (article 92) :

Comme annoncé dans le Pacte de confiance et de responsabilité, ce nouveau fonds vient se substituer au précédent prévu dans la loi de finances rectificative 2012.

Ainsi, un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des emprunts toxiques est créé pour apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts sensibles contractés dans le passé par les collectivités. Ce fonds est abondé à hauteur de 100 millions € par an pendant une période maximale de 15 ans, alimenté par moitié par l'Etat et l'autre moitié par le secteur bancaire via une hausse de la taxe de risque systémique (TRS qui a été votée le 21 octobre 2013). Les modalités d'intervention du fonds de soutien seront précisées par décret.

10) Les contributions directes :

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2015 : l'article 74 de la loi de finances rectificative pour 2013 prévoit une expérimentation de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation dans 5 départements aux profils diversifiés.

Le protocole d'évaluation prévoit :

- ✚ Valeur locative : application d'un tarif par mètre carré à la consistance du local ou, à défaut de tarif, par voie d'appréciation directe ;
- ✚ Tarif calculé par référence à l'état du marché locatif, hors logements sociaux et loi de 1948, par secteur d'évaluation (communes ou parties de communes qui, dans le département, présentent un marché locatif homogène) ;
- ✚ Consistance définie par nature et catégorie de locaux en fonction de la surface de plancher (avec pondération des dépendances) ;
- ✚ Évaluation par appréciation directe taux appliqué à la valeur vénale.

La date de remise du rapport de cette expérimentation est fixée au 30 septembre 2015. L'objectif consiste à rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de

simplifier le mode de calcul des valeurs locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés, pour 2014, à **0,9 %** pour les propriétés bâties et non bâties (pour mémoire 1,8 % en 2013).

Pour l'année 2014, compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition, il n'est pas proposé d'augmentation des taux d'imposition.

11) Les droits de mutation :

Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : la commune dénombre au 1^{er} janvier 2014 **5 182 habitants**. De ce fait et, de la même façon qu'en 2013, un versement direct sera fait en fonction des mutations réelles (et non plus par le biais du fonds de péréquation). Il est à noter qu'en conséquence **cette recette sera à l'avenir beaucoup plus fluctuante.**

12) Les charges de personnel :

- ✚ Aucune revalorisation du point d'indice n'est programmée à ce jour ;
- ✚ La cotisation patronale de retraite versée à la CNRACL, Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, passe de 28,85 % à 30,40 %, soit 1,55 point.
- ✚ La loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 abroge le jour de carence (article 126). A compter du 1^{er} janvier 2014, les agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public placés en congé de maladie percevront donc leur rémunération dès le premier jour d'arrêt. Le texte prévoit un renforcement et un contrôle accru de l'obligation de transmission dans un délai de 48 heures du certificat médical prescrivant l'arrêt.

13) La modification des rythmes scolaires :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a ainsi défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Le "fonds d'amorçage", doté de 250 millions d'euros, initialement prévu pour [venir](#) en aide aux communes qui appliqueraient la semaine de quatre jours et demi à l'école dès la rentrée de 2013, sera reconduit pour une année supplémentaire (2014/2015) afin de [soutenir](#) les 20 000 communes qui appliqueront la réforme à la rentrée 2014 (article 125). Le surcoût de la prorogation du fonds est estimé à 103 millions. La dotation représente 50 € par élève, majorés de 40 € pour les communes éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible.

II – L'évolution démographique de la commune :

Les différentes méthodes de recensement :

- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques **et de réaliser une égalité de traitement entre les communes**, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année. La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement. Le dernier recensement pour notre commune ayant eu lieu en 2013, le prochain devrait donc intervenir en 2018.

Ainsi, à partir de 2008, les populations légales de chaque commune qui ont pris effet au 1/1/2009 ont été calculées par référence à l'année de milieu de cycle 2004/2008 (c'est à dire 2006) et ainsi de suite.

La population légale de 2010 était donc celle de l'année de référence 2007 ; celle de 2011 de l'année de référence 2008.

L'INSEE tient également compte, par extrapolation, pour déterminer la population légale à partir des résultats obtenus par l'enquête du recensement le plus récent, des tendances observées en s'appuyant sur le nombre de logements fournis par la base de la Taxe d'Habitation.

1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014
4 866 * habitants	4 933 * habitants	4 801 habitants	4 866 habitants	4 933 habitants	4 990 habitants	5 085 habitants	5 182 habitants

* Population légale révisée

III – L'analyse financière et fiscale 2013 :

L'analyse du compte administratif 2013 a été présentée en février dernier. Les grandes tendances à retenir sont les suivantes :

1) Sur les opérations de fonctionnement :

a) les **dépenses réelles de fonctionnement** pour l'année 2013 s'élèvent globalement à 3 921 768 €. Elles sont en très légère hausse par rapport à 2012 : **+ 0,32 %**. Toutefois, afin d'établir une comparaison plus fine, il convient de neutraliser les indemnités versées en 2012 dans le cadre des remboursements anticipés de prêts. En neutralisant ces indemnités, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de **1,17 %**.

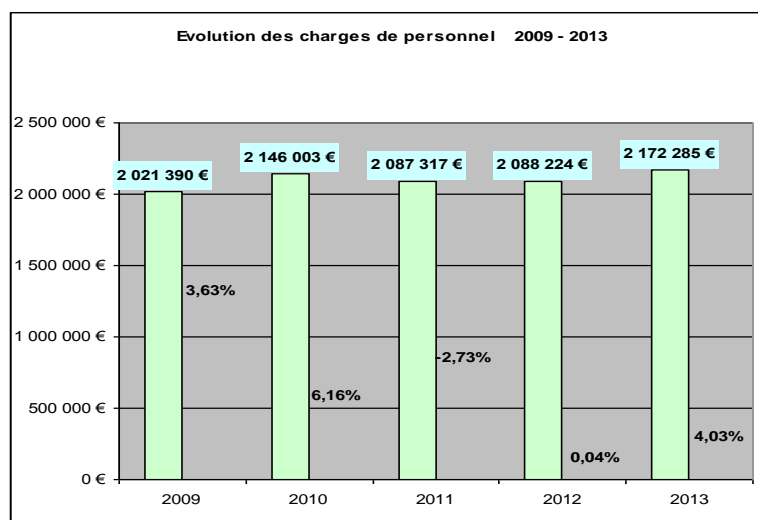
- les principales augmentations concernent les fluides, les combustibles, les contrats de prestations de service, l'entretien des terrains, les transports collectifs et les taxes sur les spectacles et animations ;
- les principales baisses concernent l'achat de petit équipement, les fournitures administratives, les honoraires, les frais d'actes et de contentieux.

- les charges de personnel s'élèvent à 2 172 285 € en 2013, contre 2 088 224 € en 2012, **soit une augmentation de 4,03 %**. L'évolution moyenne annuelle sur la période 2009 – 2013 est de **1,49 %**.

En 2013, elles représentent 55,39 % des dépenses réelles de fonctionnement (53,42 % en 2012).

Les dépenses liées à la rémunération principale (c/ 64111) augmente de 3 %, correspondant à l'effet GVT (glissement – vieillesse – technicité).

Le taux de cotisations patronales de la CNRACL (Caisse de retraites des fonctionnaires territoriaux) augmente progressivement. Fixé à 27,30 % en janvier 2012, il s'établit à 28,85 % au 1^{er} janvier 2013. Ainsi, le c/ 6453 augmente de 30 667 € (318 346 € en 2013 contre 287 679 € en 2012).



A noter : ce graphique prend en compte les validations de service, dépenses exceptionnelles (939 € en 2013, 20 170 € en 2011 et 63 568 € en 2010)

- les autres charges de gestion courante : la convention OGEC augmente de 20 091 € en 2013 (246 568 € en 2013 contre 226 477 € en 2012) : l'augmentation est liée à la fois à l'évolution du nombre de scolaires et à l'augmentation du coût d'un élève du public, servant de base au montant de la convention signée avec l'école Sainte Marie.

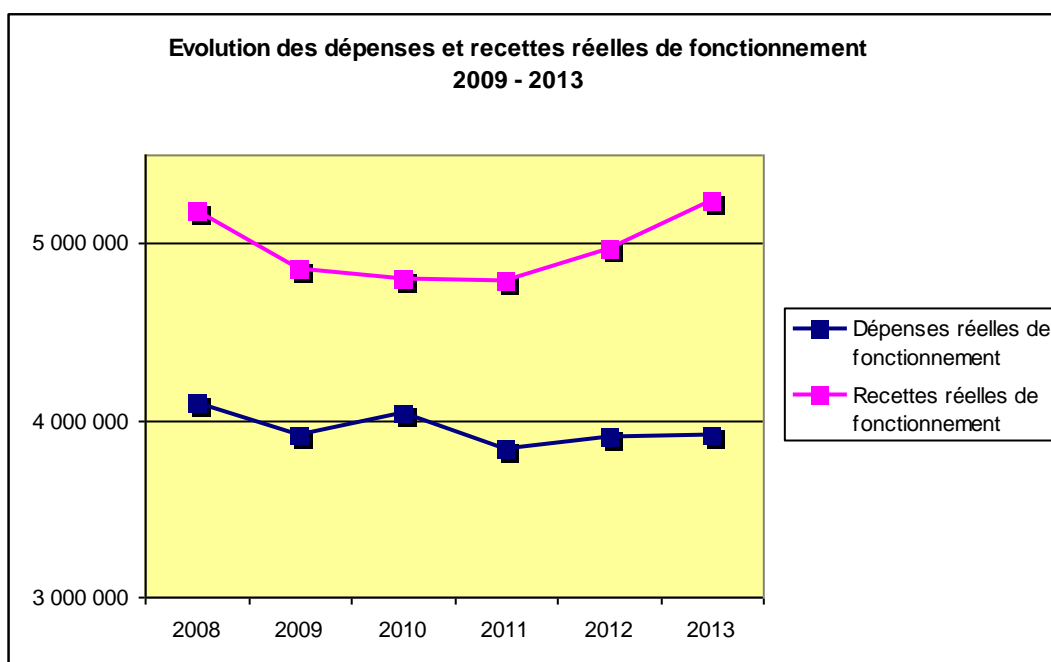
- les intérêts de la dette sont en baisse en 2013 et aucun nouvel emprunt n'a été contracté lors de l'exercice 2013. Ils s'élèvent à 274 838,27 €.

b) les **recettes réelles de fonctionnement 2013** s'élèvent à 5 384 934 €.

En neutralisant les recettes exceptionnelles (vente terrain bâti au SSIAD), les recettes réelles de fonctionnement **2013 progressent de 5,59 % par rapport à 2012**. Pour mémoire elles ont progressé de 3,65 % entre 2012 et 2011.

- ✚ la participation des familles au titre de la garderie périscolaire est en hausse. La courbe suit la hausse régulière des effectifs \Rightarrow + 4 000 heures de fréquentation périscolaire, représentant 6 117 € ;
- ✚ Le produit des ventes de billets spectacles à l'Espace 2000 Célestin Blévin est en hausse par rapport en 2012 \Rightarrow + 9 122 € pour le même nombre de spectacles et des tarifs quasi-identiques, la fréquentation est donc en hausse ;
- ✚ La dynamique des bases génère des recettes fiscales supplémentaires : + 145 477 € en 2013 par rapport à 2012, soit + 8,84 %. Le chapitre 73 impôts et taxes représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement : 44,53 % en 2013 ;
- ✚ La taxe additionnelle aux droits de mutation enregistre 112 816 € sur l'exercice 2013, contre 65 103 € en 2012, soit une augmentation de 73,29 %. **Du fait du passage de la commune au dessus de 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2013, un versement direct et proportionnel aux mutations réalisées est constaté** (fonds de péréquation en dessous de 5 000 habitants). Il est à noter qu'en conséquence cette recette sera à l'avenir beaucoup plus fluctuante.
- ✚ Les dotations de l'Etat sont en nette augmentation compte tenu du passage à plus de 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2013 \Rightarrow + 65 835 € soit 5,04 %.

La courbe "effet ciseaux" :



A noter : Sur l'année 2012, les dépenses tiennent compte des rattachements, tandis que **les recettes exceptionnelles constatées au c/775, ne sont pas prises en compte, s'agissant de cessions.**

Dans ce graphique, dénommé "effet ciseaux", les courbes indiquent l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2009. A partir de 2009 les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement. Alors qu'en 2010, les deux courbes avaient tendance à se rapprocher dangereusement, elles s'écartent de nouveau de manière significative en 2013, signe d'une situation financière saine, et ce d'autant que les recettes exceptionnelles ne sont pas prises en compte.

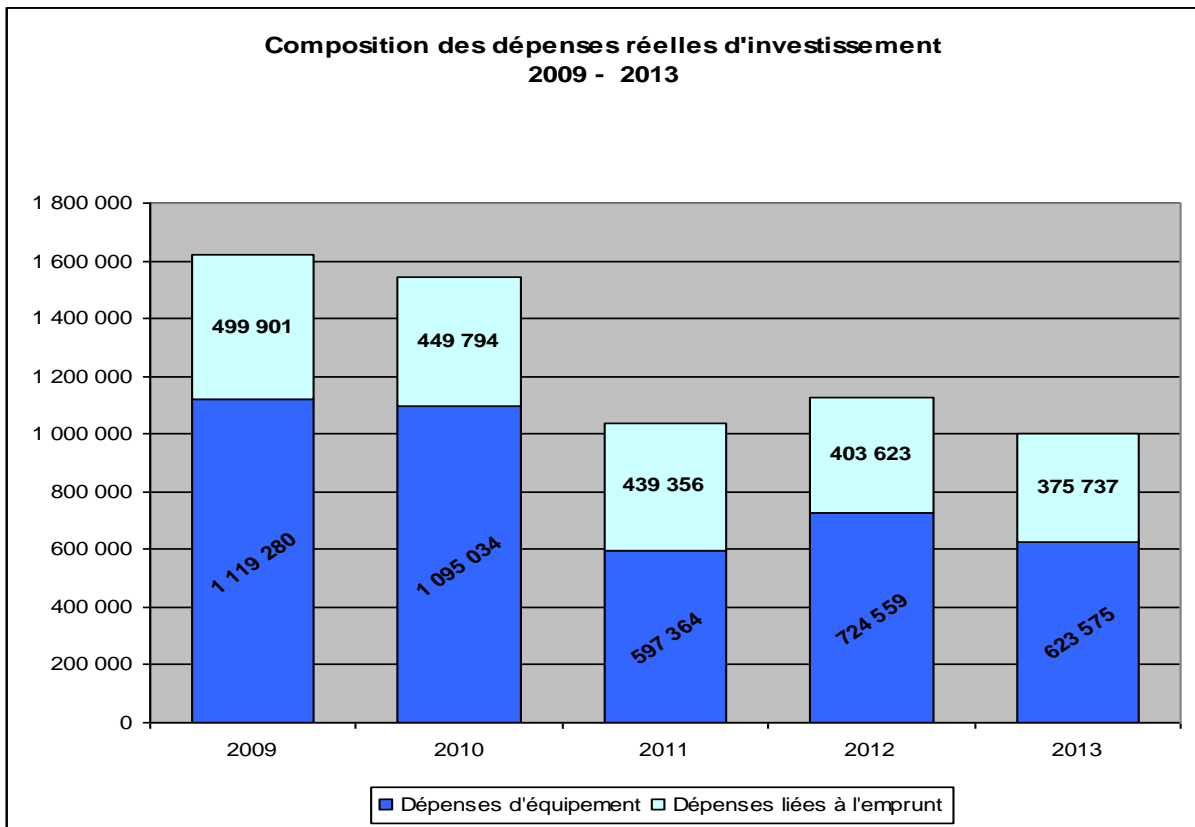
Cette courbe dénommée "effet ciseaux" nous invite toujours à la prudence et à poursuivre l'effort sur les charges courantes. En effet, la commune voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes. **Un effet de ciseaux altère alors mécaniquement le niveau de l'épargne brute (ou CAF brute) dégagée par la commune.**

2) Sur les opérations d'investissement :

En 2013, les dépenses d'équipement constatées au compte administratif sont en baisse par rapport à 2012. Elles s'élèvent en effet à 623 575 €, contre 724 559 € en 2012. Toutefois, 495 275 € ont été engagés en dépenses d'investissement sur l'exercice 2013 mais non mandatées au 31 décembre 2013. Ces engagements, appelés restes à réaliser, sont automatiquement reportés sur l'exercice 2014.

Les secteurs d'activités au sein desquels les principales dépenses d'équipement ont été réalisées sont :

- ↳ l'aménagement, l'environnement et les services urbains pour 446 348 €, soit 71,60 % des dépenses totales d'équipement (réserves foncières, signalétique, outillage, plantation, programme annuel de voirie, poursuite des travaux sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)) ;
- ↳ le sport et la jeunesse pour 78 523 €, soit 12,60 % des dépenses totales d'équipement (travaux d'arrosage automatique et drainage du terrain de rugby, acomptes sur honoraires de maîtrise d'œuvre pour la salle de sport) ;
- ↳ l'enseignement pour 45 482 €, soit 7,30 % des dépenses totales d'équipement (poursuite de l'informatisation des écoles, jeux pédagogiques, matériel, travaux au restaurant scolaire et dans les écoles).



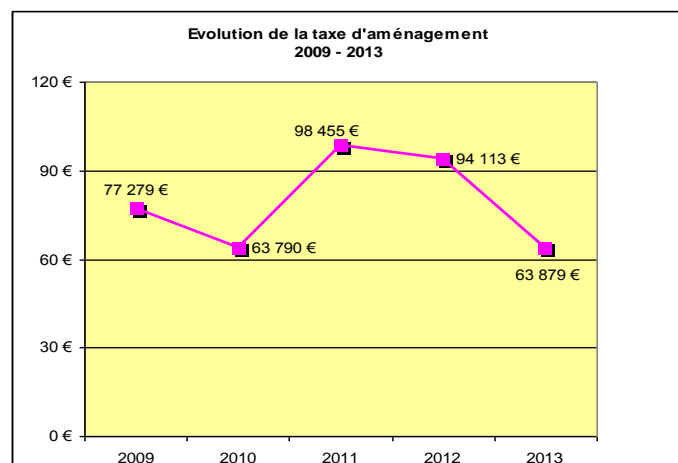
Le graphique présenté ci-dessus ne prend pas en compte les différents remboursements anticipés de prêts réalisés en 2012, pour 281 200,73 €.

Le remboursement total de la dette en capital sur l'exercice 2013 est de 375 736,77 € dont 311 433,92 € de remboursement de la dette "classique", 13 659,02 € de remboursement de prêts CAF et MSA pour la construction du multi accueil et 29 873,83 € au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Diverses subventions d'équipement ont été encaissées, pour un montant de 62 839,08 €, concernant la restauration du patrimoine mobilier classé (4 889,88 €), les travaux sur les ouvrages de franchissement de cours d'eau (SMLS - 18 517,20 €), deux acomptes de DETR concernant les travaux du PAVE (12 754 €) et d'isolation de plusieurs bâtiments municipaux (26 678 €).

- le FCTVA 2013 s'élève à 115 204 €.

- la taxe d'aménagement 2013 s'élève à 63 878,84 €.



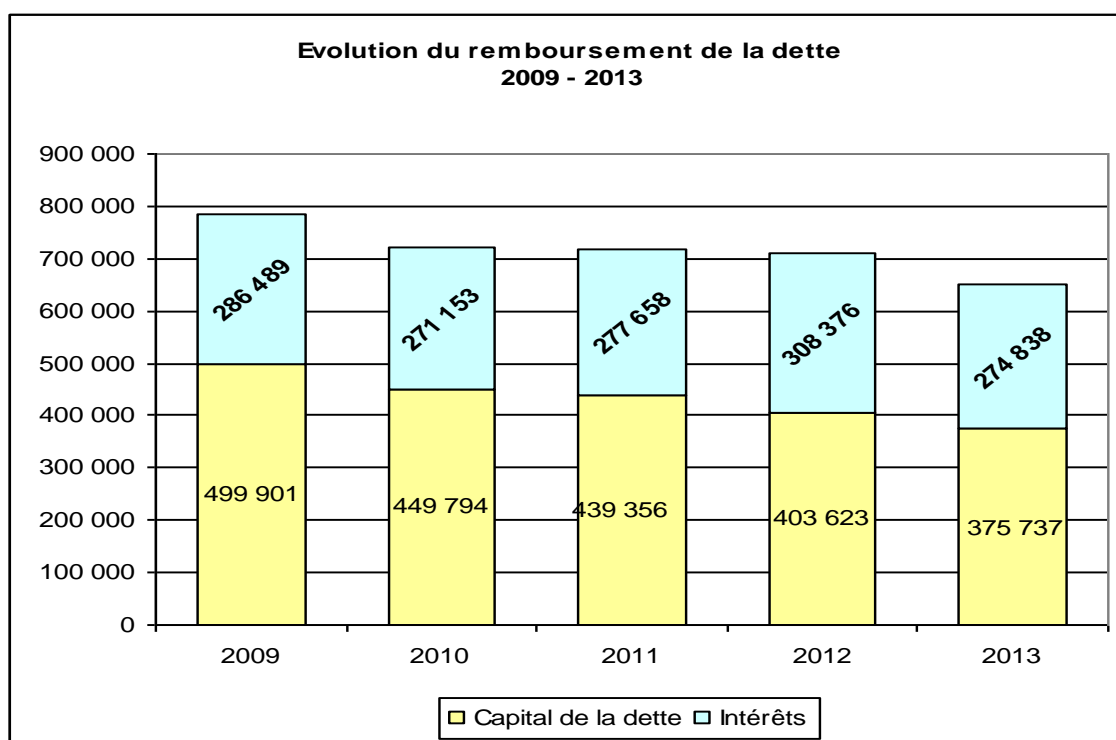
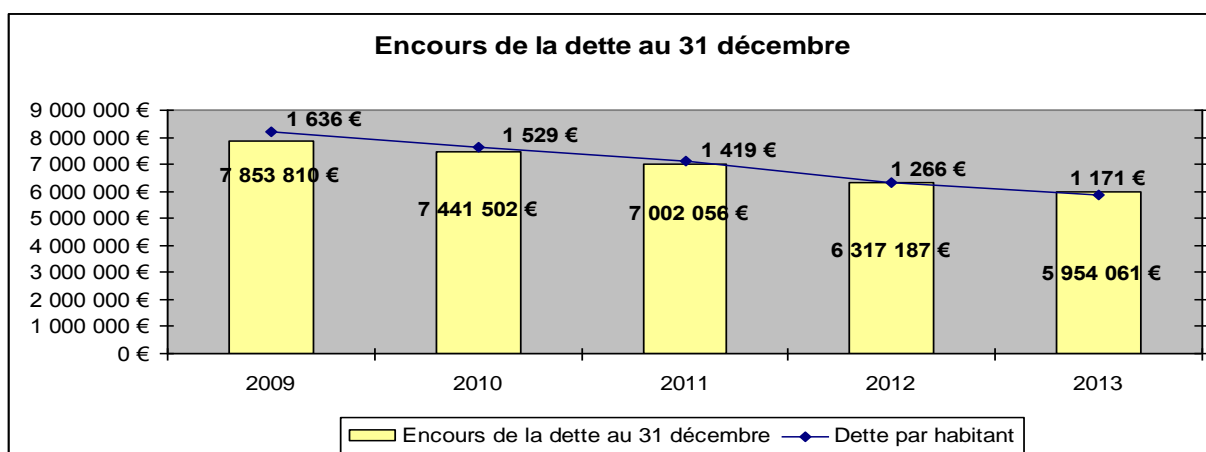
Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune par rapport aux communes de même strates. La commune étant située dans la partie basse de la strate 5 000 à 10 000 habitants, et dans la partie haute de la strate 3 500 à 5 000 habitants, il semble intéressant de comparer nos ratios par rapports aux deux catégories démographiques. Les **montants par habitant** ont été relevés sur l'exercice 2012 (dernier exercice connu).

Libellé	Grand-champ année 2013 (5 085 habitants)	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique 3 500 à 4 999 habitants	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique 5 000 à 9 999 habitants
Dépenses de fonctionnement			
Charges de personnel	417	367	504
Intérêts de la dette	54	32	34
Subventions versées	71	54	73
Total des charges de fonctionnement	824	851	1 015
Recettes de fonctionnement			
Impôts locaux	352	366	437
Dotations globales de fonctionnement	257	172	203
Total des produits de fonctionnement	1 065	997	1 164
Dépenses d'investissement			
Dépenses d'équipement	123	683	356
Remboursement d'emprunts	74	48	80
Recettes d'investissement			
FCTVA	23	55	39
Subventions reçues	12	54	68
Dette			
Encours dette au 31 décembre	1 171	1 182	881
Annuité de la dette	128	79	112
Fiscalité			
Produit taxe habitation	155	167	180
Produit taxe foncière propriétés bâties	156	170	242
Produit taxe foncière propriétés non bâties	26	28	8
CAF			
CAF brute	288	160	190
CAF nette	214	112	111

3) L'endettement de la commune reste maîtrisé :

L'encours de la dette s'élevait au 1^{er} janvier 2013 à 6 317 187 €. Il s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 5 954 061 € et devrait s'élever à 5 606 638 € au 31 décembre 2014.

Depuis 2009, l'encours de la dette a diminué de plus de 24 % :



A noter : ce graphique ne prend pas en compte les remboursements anticipés de prêts effectués en 2012, s'agissant d'une dépense exceptionnelle.

Caractéristiques de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2014 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2014	Prêt structuré (Tofix Dual)	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro
Prêts SDEM*	6	83 755 €		4 prêts taux moyen 2013 4,13 %	2 prêts : taux moyen 2013 0,57 % (1,98 % en 2012 et 1,43 % en 2011)	
Autres prêts	15	5 870 306 € (dont 3 081 138 € prêt structuré)	1 prêt : taux 2013 6 %	6 prêts taux moyen 2013 4,60 %	7 prêts : taux moyen 2013 0,49 % (0,79 % en 2012 et 1,24 % en 2011)	1 prêt

Total	21	5 954 061 €	1 prêt	10 prêts taux moyen 2013 4,59 %	9 prêts taux moyen 2013 0,53 %	1 prêt
--------------	----	-------------	--------	------------------------------------	-----------------------------------	--------

* Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) : prêts contractés par le syndicat pour financer des travaux d'électrification effectués sur la commune. Aujourd'hui ces travaux sont autofinancés.

A noter : sur ces 21 emprunts, 20 sont en amortissement progressif, dont ceux du SDEM.

2 prêts seront échus en 2014, pour un encours de 15 512 €, 1 en 2015 pour un encours de 26 368 € et 1 en 2016 pour 2 015 €.

L'annuité de la dette bancaire en 2013 s'est élevée à 650 575 €, contre 711 999 € en 2012, pour un taux moyen global de 4,00 %.

Les disponibilités financières de la commune nous permettent de ne plus faire appel à une ligne de trésorerie depuis plusieurs années, il devrait en être de même pour 2014. De plus, le prêt BFT est aujourd'hui remboursé temporairement intégralement, pour un montant de 540 360 €.

Par rapport au produit structuré Tofix Dual, trois informations importantes sont à noter :

1/ Ce prêt est **réparti** entre le budget activités économiques (pour un encours de 232 000 € au 1^{er} janvier 2014) et le budget principal (pour un encours de 3 081 000 € au 1^{er} janvier 2014). L'encours total de ce prêt s'élève donc au 1^{er} janvier 2014 à 3 313 000 €. La dernière échéance de ce prêt est fixé à janvier 2036).

2/ Comme indiqué dans la première partie de ce document, la loi de finances 2014 a validé la création d'un **fonds de soutien** de 100 millions d'€ par an pendant 15 ans destiné à aider les collectivités concernées par les emprunts structurés à sortir de ces opérations.

Ce fonds pourrait être utilisé :

- Soit pour payer à hauteur de 45 % l'indemnité de sortie du ou des prêts ;
- ✓ Soit pour prendre en charge partiellement les intérêts annuels (pendant une période minimale de trois ans, éventuellement renouvelable).

Les modalités d'intervention de ce fonds de soutien seront précisées par décret courant 2014.

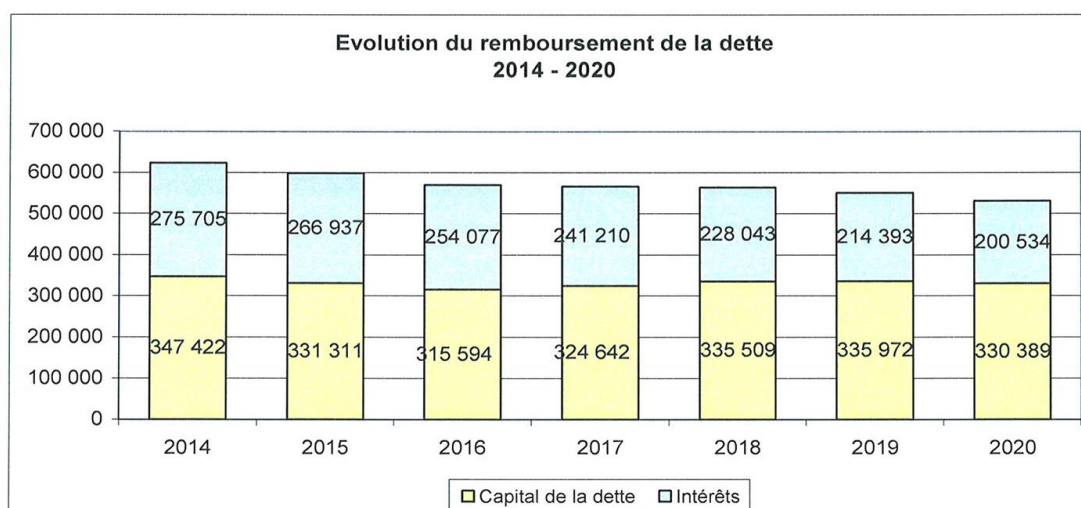
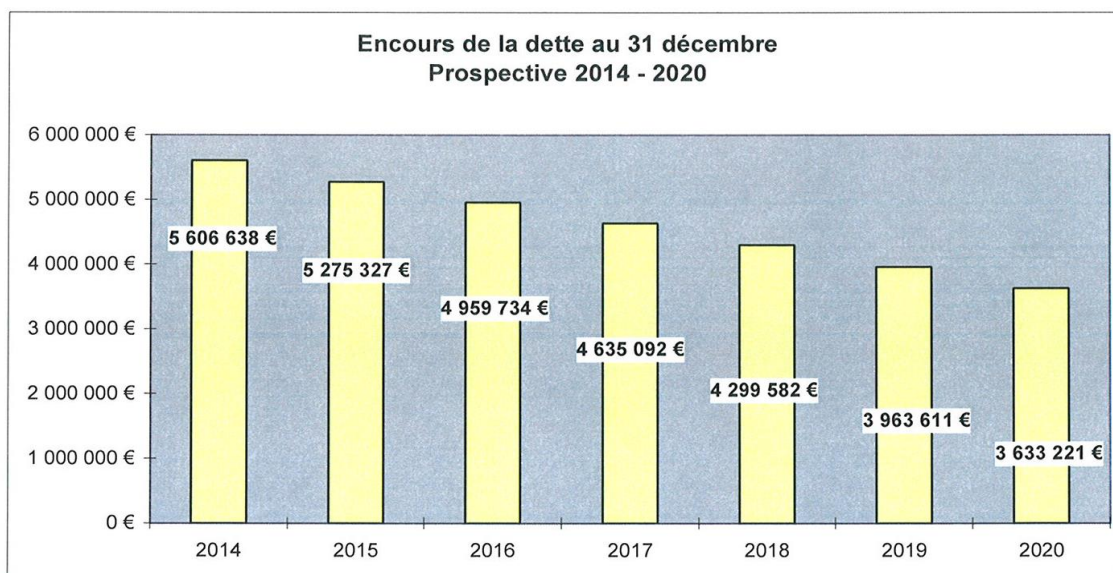
3/ L'article 94 de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, loi MAPAM, précise que l'obligation de **provisionnement** pour les produits structurés s'applique uniquement aux produits souscrits depuis le 1^{er} janvier 2014. L'on peut supposer toutefois que, dans le cas où une négociation sur notre produit Tofix Dual engendrerait la signature d'un nouveau contrat structuré, ce dispositif serait alors soumis à provisionnement.

Le suivi de **la capacité de désendettement**, se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- **Moins de 8 années : la situation est bonne ;**
- **Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;**
- **Au delà de 12 : des mesures sont à prendre.**

A ce jour, environ **4 ans 1/2** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin, contre 6 en 2012 (recettes exceptionnelles non prises en compte).

Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 7 ans :

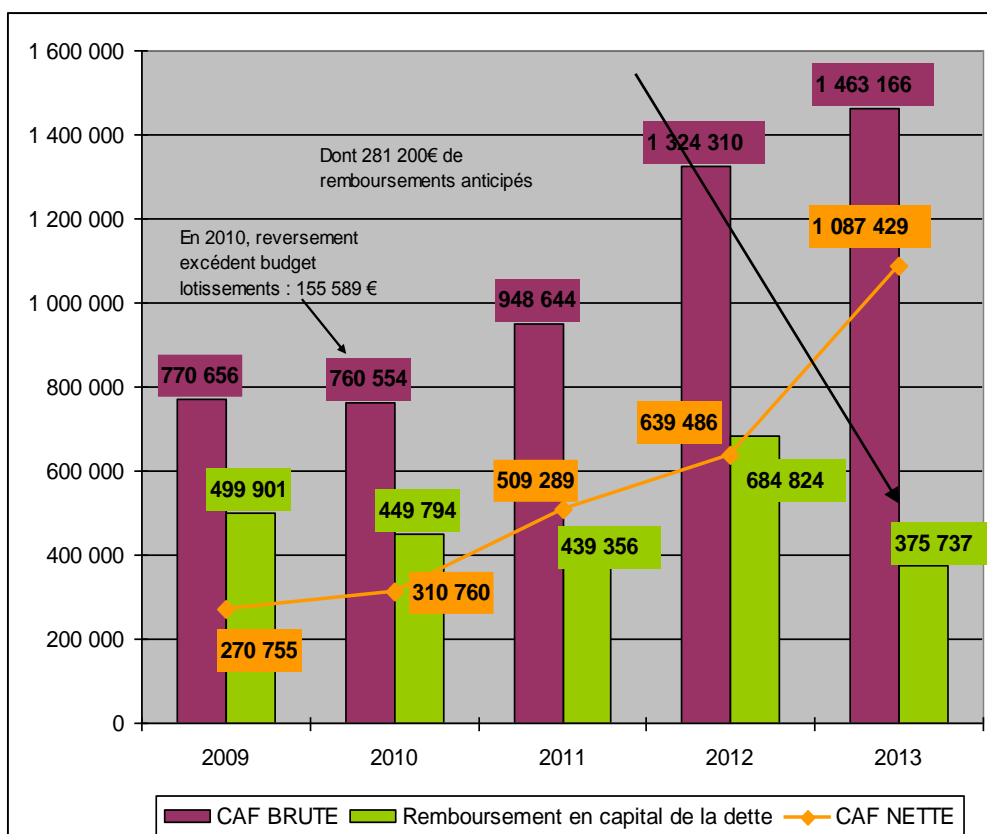


A noter : Cette prospective a été calculée en prenant en compte un remboursement du Tofix Dual sur la base d'un taux à **6 %**.

4) La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. **La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres**, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Pour 2013, elle remonte de manière très significative puisqu'elle s'élève à 1 087 429 €, soit 210 € par habitant (contre 128 € en 2012).



S'agissant d'une approche comptable de fin d'exercice, les rattachements de charges sont pris en compte dans ce graphique pour l'année 2013, ainsi que les recettes exceptionnelles (cessions et reprise sur provisions).

Si l'on déduit les recettes exceptionnelles liées aux cessions (74 300 €) et à la reprise sur provisions (70 000 €), **la CAF brute 2013 s'élève à 1 318 866 € et la CAF nette à 943 129 €.**

IV – Présentation des priorités du budget primitif 2014 :

C'est donc dans un environnement économique contraint qu'il appartient de définir les grandes orientations budgétaires pour l'année 2014.

a) Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général :

Il importe de **continuer à maîtriser les charges à caractère général** afin de préserver notre capacité d'autofinancement. Une rationalisation des achats par les différents services municipaux commencée au cours de l'année 2011 se poursuivra.

La situation actuelle en amélioration sensible est d'ailleurs le fruit de ces mesures.

Cette démarche se poursuivra concrètement tout au long de l'année 2014, avec :

- ✚ une nouvelle consultation pour la fourniture de produits d'entretien : marché notifié le 17 février 2014, pour 3 ans ;
- ✚ une nouvelle consultation pour la fourniture de gaz ;
- ✚ des changements d'ouverture à l'école la souris verte, au restaurant scolaire (en façade), lesquels devraient contribuer à la maîtrise des dépenses énergétiques ;

Par ailleurs, un suivi des volumes et des coûts d'électricité par bâtiment nous permet une analyse plus fine des éventuelles améliorations à apporter (contrats ou systèmes de chauffage, etc...).

- Les charges de personnel :

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible. Toutefois elles subiront en 2014 une progression importante dans la mesure où elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ la progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs qui induisent une hausse nommée phénomène de "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité), évalué à 2,5% chaque année ;
- ✓ une hausse des cotisations patronales CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 1,55 point au 1^{er} janvier 2014 ;
- ✓ une hausse des cotisations patronales IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) de 0,23 point au 1^{er} janvier 2014 ;
- ✓ la hausse du SMIC intervenue au 1^{er} janvier 2014 (de 9,43 € à 9,53 €/ heures soit 1 445,38 € brut par mois) prise en compte en année pleine sur 2014 ;
- ✓ l'embauche éventuelle d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) destiné à un jeune sans emploi âgé de 16 à 25 ans ;
- ✓ une modification de l'échelonnement indiciaire et des durées de carrière des agents de catégorie C prenant effet au 1^{er} février 2014 ;
- ✓ la mise en place d'un dispositif d'astreintes au sein des services techniques ;
- ✓ la réforme des rythmes scolaires, impactant un trimestre sur l'année 2014.

Par ailleurs, les travaux en régie continueront d'être privilégiés (peinture, électricité, etc...).

- **Les charges financières** : l'emprunt basé sur l'euro/francs suisses, nommé Tofix Dual, continuera à faire l'objet d'une attention très particulière, l'objectif étant de contenir les intérêts à un niveau acceptable, voire de sortir de cette opération si une opportunité se présente. Le taux de l'échéance du 1^{er} janvier 2014 de ce prêt a été négocié **à 6 %, sans aucune contrepartie**.

- **La subvention versée au CCAS** : La subvention d'équilibre d'un montant de 50 000 € prévue au BP 2013 a été versée intégralement. La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2014 devrait s'élever aux alentours de 70 000 €.

b) Les produits de fonctionnement

- **Les tarifs des services** applicables au 1^{er} janvier 2014 ont été revalorisés à hauteur de 1,6 %.

- **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en 2010, ils n'avaient pas évolué depuis 2002.

Pour 2014, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

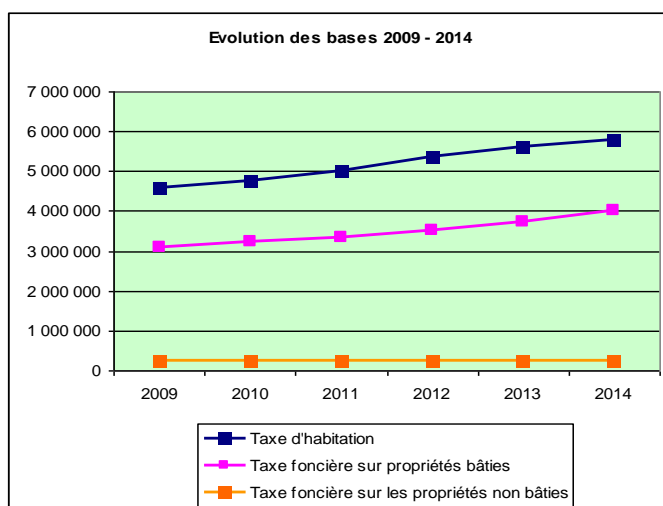
- **Possibilité d'utiliser les excédents du budget lotissements pour le financement des investissements nouveaux.**

- **Les dotations de l'État** : elles ne sont pas connues à ce jour.

- **La fiscalité :**

- **l'évolution des bases**, depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (prévisions)
Taxe d'habitation	4 574 727	4 762 000	5 015 000	5 359 000	5 620 063	5 785 000
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 096 157	3 222 000	3 356 000	3 518 000	3 740 616	4 003 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	235 502	236 900	240 400	244 300	249 670	247 700



A taux constant, compte tenu de l'évolution des bases d'imposition (% d'augmentation des bases elles-mêmes, et effet nouveaux arrivants), les contributions directes devraient augmenter d'environ 19 000 € par rapport à 2013

- Rappel des taux :

	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation :					
. Taux moyen au niveau national	14,97 %	23,54 %	23,76 %	23,83 %	
. Taux moyen au niveau départemental	13,43 %	22,89 %	22,93 %	22,97 %	
. Taux pratiqué à Grand-Champ	13,16 %	14,28 %	14,28 %	14,28 %	14,28 %
Taxe foncière sur propriétés bâties :					
. Taux moyen au niveau national	19,32 %	19,67 %	19,89 %	20,04 %	
. Taux moyen au niveau départemental	22,08 %	22,30 %	22,41 %	22,46 %	
. Taux pratiqué à Grand-Champ	19,66 %	21,33 %	21,33 %	21,33 %	21,33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :					
. Taux moyen au niveau national	45,50 %	48,18 %	48,56 %	48,79 %	
. Taux moyen au niveau départemental	46,07 %	48,73 %	48,87 %	48,97 %	
. Taux pratiqué à Grand-Champ	52,39 %	52,39 %	52,39 %	52,39 %	52,39 %

- Évolution du produit :

	2010	2011	2012	2013	2014 (prévisions)
Taxe d'habitation	680 014 €	716 142 €	765 265 €	802 545 €	826 098 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	687 253 €	715 835 €	750 389 €	797 873 €	853 840 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124 112 €	125 946 €	127 989 €	130 802 €	129 770 €
Total des 3 taxes...	1 491 379 €	1 557 923 €	1 643 643 €	1 731 220 €	1 809 708 €

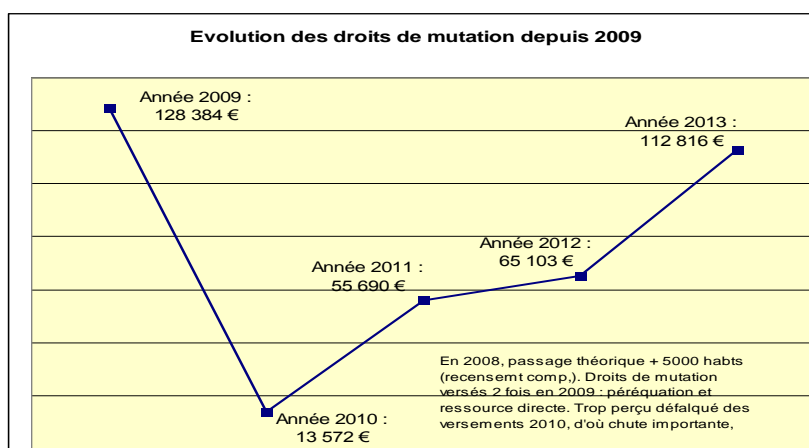
- **Évolution des allocations compensatrices :**

	2010	2011	2012	2013	2014 (prévisions)
Taxe d'habitation	76 212 €	73 090 €	74 009 €	72 366 €	73 071 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	22 293 €	21 896 €	17 873 €	15 253 €	11 881 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 389 €	30 419 €	29 963 €	30 462 €	29 377 €
Total des 3 taxes...	128 894 €	125 405 €	121 845 €	118 081 €	114 329 €

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :**

Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources des collectivités.

Compte tenu du passage de la collectivité au-dessus de 5 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2013 (5 182 au 1^{er} janvier 2014), un versement direct et proportionnel aux mutations réalisées est désormais constaté (et non plus un versement le biais du fonds de péréquation départemental). Par conséquent, cette recette sera à l'avenir beaucoup plus fluctuante.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de permis de construire accordés	104	58	65	74	62	30

Nette progression sur l'année 2008 : effet notamment des lotissements Lann er burgo et la Madeleine.

- **Le versement de l'Attribution de compensation via la CCL (c/7321) :**

Dans la première partie du document (paragraphe 5), il est précisé qu'au moment de la mise en œuvre de la contribution économique territoriale, la CCL a fait le choix de la TPU (taxe professionnelle unique). Ce produit, entièrement encaissé par la CCL, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'attribution de compensation.

Ce montant, inchangé depuis plusieurs années, s'élevait à 394 881 € en 2013. Or, par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil municipal de Grand-Champ a fixé les modalités de transfert de la zone d'activité de Kerovel à la CCL (en effet la compétence économique a été reprise par la CCL en 2006 mais les terrains n'avaient jamais été transférés). En conséquence, étant donné que les charges liées à l'entretien de la zone d'activités de Kerovel (entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, etc...), ne sont plus supportées

par la Commune de Grand-Champ mais par la CCL, il a été décidé de réduire le montant de ces charges annuelles de l'attribution de compensation, soit la somme de 10 262 €.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation s'élèvera désormais à 384 619 €.

c) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement (détaillées ci-dessous), elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2014 à 350 000 €.

Le point de chute théorique de notre **endettement 2014 devrait donc s'élever à 5 606 640 €.**

Par délibération en date du 20 février 2014, le conseil municipal a décidé de procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessous, pour un montant total de 43 000 € :

Comptes d'imputation	Libellé	Propositions d'anticipation
2116	Aménagement de 20 cases urnes sur le mur du cimetière	35 500 €
2313	Grosses réparations toitures mairie, salle omnisport et Ti Kreiz Ker	5 500 €
2313	Réparations bâtiment Espace 2000 Célestin Blévin	1 000 €
2315	Aménagement de bordures pour aire jeux la Madeleine	1 000 €
TOTAL...		43 000 €

En conséquence, ces dépenses seront automatiquement inscrites au budget primitif 2014.

Les dépenses d'équipement

Les nouveaux projets font l'objet d'un Plan Pluriannuel de programmation des Investissements (PPI), en milliers d'euros. Toutefois, il est précisé que le montant des investissements 2014 **sera définitivement arrêté** lors de la présentation du budget primitif.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses énergétiques, les travaux dans les bâtiments communaux seront poursuivis, permettant ainsi une meilleure isolation thermique.

ENS = Engagements Non Soldés

A ce stade, le PPI n'est pas complètement finalisé, il le sera au cours du 3^{ème} trimestre 2014. Ainsi, des décisions modificatives pourront être prises en cours d'année lorsque les prévisions seront affinées.

**PLAN PLURIANNUEL DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS
2014-2019 - ANNEE 2014**

RESERVES FONCIERES, TRAVAUX ET PLANTATIONS

Programmes	2014		2015	2016	2017	2018	2019
	ENS 2013	N. Prop 2014					
Réserves foncières	192	10	30	30	30	30	30
Plantations		2	10	10	10	10	10
Parking Duval							
Gros travaux divers bâtiments municipaux	3	300	10	10	10	10	10
Création du parking rue du 11 Nov + acquisition du terrain							
Travaux église, chapelles, cimetière		36					
Travaux appartement bureau de poste et salle multifonctionnelle	30						
Travaux bâtiments économie d'eau							
Pavés place de l'église	34						
Toiture salle multifonctionnelle							
Réfection toiture mairie			45				
TOTAL	259	348	95	50	50	50	50

URBANISME, ENVIRONNEMENT, LOTISSEMENTS

Programmes	2014		2015	2016	2017	2018	2019
	ENS 2013	N. Prop 2014					
Modification / révision du PLU			30				
Etude diagnostic et travaux accessibilité ERP							
Plan accessibilité voirie et espaces publics	6		75	75			
Voie programme annuel	34	150	200	200	200	200	200
Eclairage public	98	32	15	15	15	15	15
Signalisations verticale et horizontale			3	3	3	3	3
Aménagement des jardins familiaux							
Giratoire route de Vannes + éclairage public			75				
Giratoire centre bourg		100					
Route de Plumergat / FFI		100	100				
Piste cyclable / chemins piétons			9				
Structure jeux enfants	10	18	7				
TOTAL	148	400	484	293	218	218	218

SPORT

Programmes	2014		2015	2016	2017	2018	2019
	ENS 2013	N. Prop 2014					
Nouvelle toiture salle de sports			145				
Arrosage automatique terrain de sport							
Salle de sport	65		900	900			
Chauffage salle de sport			38				
Aménagement salle de musculation			17				
Aménagement terrains de sport synthétiques		600					
Travaux vestiaires football, vestiaires et terrain de rugby							
Buts multisports Quénéah Gwen							
TOTAL	65	600	1100	900	0	0	0

CULTURE, COMMUNICATION							
Programmes	2014		2015	2016	2017	2018	2019
	ENS 2013	N. Prop 2014					
Renouvellement équipement technique Espace 2000		5	5	5	5	5	5
Travaux entretien et matériel Espace 2000 Célestin Blévin		4	5	5	5	5	5
Restauration du patrimoine mobilier	8	1	10				
TOTAL	8	10	20	10	10	10	10

VIE SCOLAIRE							
Programmes	2014		2015	2016	2017	2018	2019
	ENS 2013	N. Prop 2014					
Restaurant scolaire : achat divers matériels et travaux bâtiment	5	50	50	50	50	50	50
Mobilier scolaire et divers matériels	1	1	5	5	5		5
Informatisation LSV et Yves Coppens dont câblage		15	6	6	0		0
TOTAL	6	66	61	61	55	50	55

INVESTISSEMENTS COURANTS

Il convient également de prévoir chaque année :

	2014		2015	2016	2017	2018	2019
	ENS 2013	N. Prop 2014					
Mobilier renouvellement (2184)		8	3	3	3	3	3
Logiciels informatique (205)		23	5	5	5	5	5
Matériel informatique (2183)	4	19	4	4	4	4	4
Outillage (2158)		21	15	15	15	15	15
Matériel (sportif, pédagogique, électroménager 2188)	3	25	20	20	20	20	20
Matériel incendie et sécurité (21568)		1	1	1	1	1	1
Aménagement de terrains divers			20	20	20	20	20
Signalétique voirie + abribus	2	47	5	5	5	5	5
Matériel voirie (21578)			25	25	25	25	25
Véhicules (2182)		20					
TOTAL	9	164	98	98	98	98	98

TOTAL GENERAL	495	1 588	1858	1412	431	426	431
----------------------	------------	--------------	-------------	-------------	------------	------------	------------

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR LES 6 ANS	6 641
---	--------------

MOYENNE ANNUELLE	1 107
-------------------------	--------------

DEPENSES 2014	2 083
DEPENSES 2015	1 858

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 495 275 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

ETAT DES RESTES A REALISER - DEPENSES 2013

Imputation	Objet	Montant
2031	SOLDE ETUDE FAISABILITE GUENFROUT	664 €
2031	SOLDE ETUDE PAVE	1 160 €
2111	REGULARISATION EMPRISE DIVERS CHEMINS RURAUX	4 735 €
2111	MODIFICATION PARCELLAIRE CESSION SCI POTOGA	1 105 €
2111	BORNAGE VENTE PARCELLE KEROVEL STACEM ECHANGE	1 184 €
2111	REGULARISATION EMPRISE CHEMIN RURAL NIZELEC	871 €
2111	ACQUISITION BANDE DE TERRAIN ETS RYO	7 110 €
2111	ACQUISITION PERRINE SAMSON	1 685 €
2111	SERVITUDE IMPASSE DU RADIC ACQUISITION ET CONSTITUTION	2 980 €
2111	FRAIS ACTE VENTE BONNO	623 €
2112	FRAIS NOTAIRE ECHANGE STACEM COMMUNE	1 576 €
2112	FRAIS ACTE ACQUISITION BATS MORIO	3 406 €
2112	ACQUISITION BATS MORIO	98 500 €
2115	FRAIS NOTAIRE ACQUISITION OFFREDO	1 255 €
2121	PLANTATIONS ROUTE DE BAUD	525 €
2152	DIVERS PANNEAUX SIGNALISATION	593 €
2152	PANNEAU GIRATOIRE RUE DES CAMELIAS	278 €
2152	ABRI BUS	868 €
21534	EXTENSION CHEMIN PIETON KERGONAN REF 56067C2013008	18 637 €
21534	EXTENSION RESEAU OLIVERO GUERNANDERFF	1 823 €
21534	EXTENSION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA POSTE	42 809 €
21534	EXTENSION RESEAUX ECLAIRAGE FOURREAU RUE POSTE	4 067 €
21534	EXTENSION RESEAU RUE MADELEINE 56067C2010007	31 003 €
21568	ACQUISITION EXTINCTEURS DIFFERENTS BATIMENTS	390 €
2183	ACQUISITION PC PORTABLE ALSH ET ECRAN POSTE BIBLIOTHEQUE	1 381 €
2183	ACQUISITION ONDULEUR	614 €
2183	PORTABLE ECOLE YC	721 €
2188	GROSSES REPARATIONS DU LAVE LINGE RESTAURANT SCOLAIRE	524 €
2188	GROSSES REPARATIONS LAVE VAISSELLE ET LAVE LINGE MULTIACCUEIL	1 971 €
2188	JEUX PEDAGOGIQUES LSV	441 €
2188	JEUX PEDAGOGIQUES LSV	147 €
2188	JEUX PEDAGOGIQUE LSV	195 €
2188	48 CHAISES ET 6 TABLES RESTAURANT SCOLAIRE	4 881 €
2188	BANCS AIRE DE JEUX LA MADELEINE	936 €
2188	GRAVILLON AIRE DE JEUX LA MADELEINE	630 €
2188	ASPIRATEUR ST	228 €
2188	AIRE DE JEUX LA MADELEINE	132 €
2188	JEUX PLAINE DE JEUX LA MADELEINE	8 828 €
2313	MAITRISE D OEUVRE CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS	62 293 €
2313	DIAGNOSTIC DEPOLLUTION BATS MORIO	3 592 €
2313	DEMOLITION BATS MORIO	60 832 €
2313	DIAGNOSTIC AMIANTE DEMOLITION BATS MORIO	2 512 €
2313	TRAVAUX ELECTRICITE APPARTEMENT POSTE	6 700 €
2313	TRAVAUX DE PEINTURE APPARTEMENT POSTE	3 621 €
2313	TRAVAUX ISOLATION APPARTEMENT POSTE	1 026 €
2313	CLUB DES AJONCS	2 717 €
2313	REMPLACEMENT FENETRE POSTE	17 261 €
2313	CREATION OUVERTURE DANS BUREAU DE POSTE	927 €
2313	MISSION SPS CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT	2 336 €

2315	PEINTURE SOL POUR LE PAVE	3 501 €
2315	DEPOSE ET REPOSE CHAINETTE PAVES	33 943 €
2315	CURAGE DE FOSSE	19 915 €
2315	PEINTURE ROUTIERE GIRATOIRE RUE DES CAMELLIAS	596 €

Imputation	Objet	Montant
2315	DEPLACEMENT ET REORIENTATION D ANTENNES HIPERLAN	1 167 €
2315	MISSION MAITRISE D OEUVRE TRAVAUX DE VOIRIE	8 727 €
2315	PROGRAMME VOIRIE 2011 2012	5 211 €
2315	TRAVAUX PEINTURE ROUTIERE PAVE	902 €
2316	RESTAURATION SCULPTURE GRANIT VIERGE DE PITIE	5 921 €
2316	EXPOSITION PATRIMOINE MOBILIER	2 099 €
TOTAL		495 275 €

Les recettes d'investissement :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 121 778 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

ETAT DES RESTES A REALISER - RECETTES 2013

Imputation	Objet	Montant
1321	SUBVENTION DETR BATIMENTS COMMUNAUX SOLDE	7 357 €
1321	SUBVENTION ETAT DETR POUR PAVE	27 246 €
1323	SUBVENTION VOIRIE PROGRAMME 2013	12 250 €
1321	RESERVE PARLEMENTAIRE SALLE OMNISPORT	10 000 €
1323	VOIRIE ROUTE DE VANNES RUE DES FFI	60 000 €
1313	SUBVENTION CG 56 REDUCTIONS CONSOMMATIONS EAU	2 450 €
1313	RESTAURATION STATUE VIERGE DE PITIE	2 475 €
TOTAL		121 778 €

Le Taux de Solidarité Départementale (TSD) est calculé chaque année en fonction des ressources et des charges des communes, il peut ainsi varier de 15 % à 35 %. Depuis plusieurs années établi à 20 % pour Grand-Champ, **ce taux a été fixé à 25 % pour l'année 2014.**

Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2013, estimé avec le mode de calcul actuel, s'élèverait pour 2014 à **75 000 €.**

La taxe d'aménagement : elle est estimée à **60 000 €** pour 2014.

Les produits des cessions de terrains et immeubles : c'est une recette prévue en section d'investissement (c/024) mais réellement encaissée en recette de fonctionnement (c/775). Les différentes cessions prévues au cours de l'année 2014 devraient s'élever aux alentours de 120 000 €.

Les emprunts et dettes : l'emprunt est une recette d'investissement. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif. Un emprunt théorique sera donc très vraisemblablement inscrit au budget primitif 2014 pour l'équilibre budgétaire mais notre objectif sera de réaliser les investissements 2014 **sans recours à l'emprunt.**

LES BUDGETS ANNEXES :

- Activités économiques :

Budget d'un montant de l'ordre de 152 000 € en section de fonctionnement, et de 32 000 € en section d'investissement, il est géré hors taxes et enregistrera essentiellement :

- ✓ des réparations de toiture sur le bâtiment de l'ESAT ;
- ✓ une provision pour travaux de voirie ;
- ✓ une provision pour étude éventuelle de l'aménagement de la zone tertiaire ;
- ✓ les taxes foncières et le remboursement de l'annuité de la dette en dépenses ;

- ✓ des revenus de locations de bâtiments et des recettes émanant de la maison funéraire.

En matière d'endettement, le budget activités économiques enregistre à ce jour 3 prêts en cours pour la pépinière d'entreprises, représentant un encours au 1^{er} janvier 2014 de 252 860 €. Le montant du remboursement en capital s'élèvera à 12 000 € en 2014. Ces 3 prêts sont calculés sur un taux variable : le taux moyen sur 2013 s'est élevé à 5,55 %. 1 prêt sera échu en 2015 (encours de 872 €). Comme cela a déjà été indiqué, l'encours le plus important est porté par le prêt Tofix Dual (d'où un taux moyen élevé).

- **Lotissements :**

Pour 2014, sont prévus :

- ✓ Différentes acquisitions de terrains, notamment pour le lotissement les garennes ;
- ✓ La liaison du giratoire route de Vannes – route de Plumergat ;
- ✓ l'achèvement des travaux du lotissement Van Gogh ;
- ✓ une première tranche de travaux pour la voirie et les réseaux lotissement les garennes ;
- ✓ le reliquat des marchés de travaux lotissement la Madeleine et Lann Er Burgo.

En matière d'endettement, le budget lotissements n'a contracté qu'un seul emprunt en 2007 d'un montant de 980 000 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 588 000 €. Ce prêt se terminera le 1^{er} décembre 2022, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2012 s'est élevé à 0,19 %.

- **Assainissement collectif :**

En section d'exploitation :

En dépenses :

- ✓ Une provision pour entretien de terrain et réparation sur biens mobiliers ;
- ✓ le remboursement au budget principal d'une partie des frais de gestion et des frais de personnel, pour un montant approximatif de 26 000 € ;
- ✓ les frais financiers.

En recettes, la taxe de raccordement à l'égout et la redevance d'assainissement.

En section d'investissement :

- ✓ Des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 109 349 €, concernant les soldes de marchés pour les travaux Van Gogh, impasse de la Madeleine et résidence Gauguin ;
- ✓ Une première tranche de travaux pour le lotissement les garennes ;

En matière d'endettement, le budget assainissement collectif n'a contracté qu'un seul emprunt en 2006 d'un montant de 90 000 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 s'élève à 63 782 €. Ce prêt se terminera le 1^{er} avril 2026, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2013 s'est élevé à 0,19 % (contre 0,45 % en 2012).

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2014,
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances réunie le 2 avril 2014,

Après en avoir débattu,

Article unique : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Le Maire indique que nous sommes dans une année de transition et qu'il y aura la possibilité d'ajuster le budget, si besoin, par le biais de décisions modificatives.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, demande si les provisions pour gros entretien comprennent le remplacement de la toiture de la salle omnisports.

Le Maire répond que non, qu'il s'agit d'une ligne d'investissement à part.

Monsieur LE BODIC dit que c'est pourtant urgent.

Le Maire répond que ce sera fait dès que possible mais qu'une étude préalable est nécessaire. Il ajoute qu'il y a d'autres travaux urgents à réaliser, tels que la réfection de la toiture de la mairie.

Monsieur LE BODIC s'étonne des crédits inscrits pour des logiciels informatiques (23 000 €) et la signalétique voirie (47 000 €).

Le Maire lui répond qu'à quelques exceptions près (nouvelle salle de sport, terrain synthétique et gros entretien) ce sont les chiffres préparés par les services avec l'équipe municipale précédente qui ont été repris.

Objet : Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le montant et la répartition des indemnités de fonction sont déterminés librement par le Conseil Municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au maire et à ses adjoints.

Chaque indemnité est exprimée sous la forme d'un pourcentage de l'indice brut 1015 (3 404.23 € net au 01/04/2014).

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit le régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, pour la durée du mandat.

Fonction	Taux maximum avec 8 adjoints	Taux proposés au Conseil Municipal
Maire	63,25 %	58,00 %
1 ^{er} adjoint	25,30 %	38,00 %
2 ^{ème} adjoint	25,30 %	33,50 %
3 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
4 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
5 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
6 ^{ème} adjoint	25,30 %	18,00 %
7 ^{ème} adjoint	25,30 %	8,00 %
8 ^{ème} adjoint	25,30 %	8,00 %
Conseiller municipal délégué « Bâtiments – Patrimoine communal »	néant	8,00 %
Conseiller municipal délégué « Animation »	néant	8,00 %
Conseillère municipale déléguée « Culture »	néant	8,00 %
Total	265,65 % (enveloppe globale)	241,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions (G.M. PELLETAN, R. LE BODIC, B. SALDANA, A. LE FALHER, S. JACQUIN, C. COUGOULAT) :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition de répartition des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, qui seront versées mensuellement à compter du 29 mars 2014 ;

Article 2 : D'APPROUVER le présent régime des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués, qui seront versées mensuellement à compter du 10 avril 2014 ;

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le Maire souhaite donner des informations orales sur plusieurs dossiers :

Le projet de nouvelle salle de sports

Les appels d'offre ont été stoppés. Le Maire fait remarquer que ce sont des frais qui auraient pu être évités. Il ajoute qu'une discussion a été entamée avec le collège de Grand-Champ pour la cession par ce dernier de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation de la salle à proximité du collège.

Il poursuit sur le fait que comme le planning de la salle de sports va prendre du retard, ce temps va être utilisé pour réexaminer le projet, dans un contexte favorable au niveau des appels d'offres (marché tendu). Il sera tenu compte de demandes exprimées par les Grégamistes pendant la campagne électorale, qui souhaitent un élargissement de la salle, notamment pour y accueillir deux terrains de tennis dans la largeur. Le comité de pilotage sera à nouveau réuni pour étudier ce dossier.

Communauté de Communes du Loc'h (CCL)

Le Maire indique que le Conseil Communautaire s'est réuni la veille. Il précise qu'il n'avait pas prévu de se présenter à la présidence, mais que les candidats pressentis n'ont pas été réélus. Son élection en tant que Président de la CCL va l'amener à abandonner deux mandats : celui de Président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal ou de Bretagne Sud Habitat d'une part, et celui de Président de Profession Sport 56 d'autre part. Il annonce que le conseil communautaire a élu 5 vice-présidents, un par commune, excepté Grand-Champ.

Projet de fermeture de classe à la Souris Verte

Le Maire signale qu'il a défendu le dossier auprès de Mme FAVREAU, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Il se dit optimiste sur ce dossier car nos prévisions d'effectifs sont en hausse.

Gens du voyage

Le Maire dit qu'il y a eu deux arrivées cette semaine, que le règlement est à revoir et qu'il faudra discuter de ce dossier avec la CCL.

Rythmes scolaires

Le Maire dit qu'il n'y a pas d'évolution pour l'instant et que nous sommes dans l'attente d'éventuels assouplissements de la part du nouveau ministre de l'éducation. Il indique que le comité de pilotage se réunira le 19 mai prochain et que la commune a jusqu'au 24 avril pour envoyer son projet à l'inspection académique.

Monsieur SALDANA, conseiller municipal, demande ce que deviendra le terrain DUVAL, du fait de la modification du projet salle de sports.

Le Maire répond qu'il sera dédié au scolaire et au périscolaire, du fait des besoins (effectifs en hausse dans les services enfance).

Monsieur SALDANA s'interroge sur l'augmentation de surface envisagée de la future salle de sports, pour réaliser 2 terrains de tennis. Il rappelle que les sols souples adaptés à la pratique du handball et du basket ball ne sont pas idéaux pour la pratique du tennis. Il pense donc que ce projet d'agrandissement est incohérent.

Il ajoute que l'acquisition foncière nécessaire à ce nouveau projet va beaucoup impacter le terrain de sport du collège, et se demande de ce fait si cette évolution est réalisable.

Le Maire lui répond que oui, que la discussion pour une cession à l'euro symbolique est en cours et qu'il y a même une réflexion sur la création d'un chemin d'accès et de 30 places de parking sur le terrain du collège.

Monsieur SALDANA se dit choqué de cet arrêt du projet, du fait que l'on repart à zéro, alors que le besoin d'une nouvelle salle est urgent.

Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, dit que l'on ne repart pas à zéro et ajoute que certaines discussions ont déjà eu lieu, que certaines demandes ont déjà été exprimées.

Monsieur LE BODIC demande quel sera le surcoût de cet agrandissement.

Monsieur CERVA-PEDRIN répond que la salle se fera peut-être à coût égal au projet précédent du fait du contexte tendu du marché de la construction en ce moment.

Monsieur LE BODIC dit qu'il y aura un surcoût évident, même si les appels d'offres sont favorables à la Commune.

Le Maire répond que le surcoût, s'il y en a un, ne sera pas comparable à l'évolution de l'enveloppe du premier projet, qui était passée de 900 000 € à 1 300 000 €.

Il demande où la Commune ira chercher le foncier demain, hormis sur le terrain Duval, s'il y a des besoins en équipement pour le scolaire et le périscolaire.

Monsieur LE BODIC dit que l'extension des écoles avait été étudiée et est possible sur leurs sites.

Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, revient sur l'historique du projet.

L'idée de départ était de couvrir le terrain de handball du collège. Un premier contact avait été pris avec une entreprise, pour l'étude d'un projet à minima. Ce projet n'était pas totalement satisfaisant mais était une base de discussion.

Plusieurs événements ont fait évoluer le projet : l'acquisition du terrain Duval, la réforme des rythmes scolaires, le contexte financier de la Commune qui s'est amélioré.

La réflexion a alors porté sur les besoins du périscolaire, complémentaires de la salle de sports. L'idée était de faire une salle de sports, mais aussi de jeux pour les plus jeunes, une salle pour tous.

Il dit que le taux d'occupation de la maison de l'enfance est saturé 1 heure à 1 heure 30 par jour et estime que ce n'est pas suffisant pour justifier la construction d'une nouvelle structure.

Il ajoute qu'il était préférable de faire déplacer les collégiens plutôt que les plus jeunes enfants, et qu'il ne voulait pas faire une salle pour le collège.

Il revient sur le risque contentieux concernant le marché de maîtrise d'œuvre qui a été brandit. Il reste persuadé qu'il n'y avait pas de risque.

Le Maire répond que le maître d'œuvre qui, aux dires de M. PELLETAN, ne demandait rien, a pourtant demandé une augmentation de sa rémunération et a dit qu'il venait au contact et comptait bien revoir les termes de son contrat. La rémunération demandée passe de 72 000 à 120 000 € H.T.

Monsieur LE BODIC dit que la salle va devenir un équipement périscolaire pour le collège, que l'accès sera difficile pour les plus jeunes.

Il ajoute que la municipalité actuelle dit vouloir faire de la concertation alors qu'elle a récemment modifié un projet sans concerter personne.

Le Maire répond que la concertation a eu lieu lors de la campagne, que les Grégamistes se sont exprimés, notamment sur le projet de salle de sport, et ont choisi.

Le Maire dit que des informations de ce type seront données régulièrement en conseil municipal, au-delà du vote des délibérations, sur la CCL notamment.

Il ajoute que toutes les équipes municipales ont eu un mot sur l'intercommunalité, et qu'il faut s'interroger sur l'évolution de certains services, comme l'urbanisme, du fait du désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il tient par ailleurs à saluer le bon état d'esprit du personnel communal.

Monsieur PELLETAN revient sur le revêtement de sol, incompatible avec la pratique du tennis et sur le fait que ce sport est consommateur d'horaires, pour deux ou quatre personnes, d'où la réflexion sur un second projet de couverture du terrain de handball du collège, à minima, et qui aurait convenu à la pratique du tennis. Il dit que c'était une piste de réflexion de dernière minute, comme celle que propose la municipalité actuelle sur le terrain synthétique.

Le Maire répond que le projet de terrain synthétique était inscrit dès le départ dans leur programme alors

que le projet de seconde salle près du collège est apparu la dernière semaine de la campagne électorale.

Monsieur GEFFROY, conseiller municipal, signale qu'il existe des sols qui conviennent à la pratique de différents sports.

Monsieur SALDANA est interpellé par le coût du terrain synthétique.

Le Maire explique beaucoup de communes investissent désormais dans ce type de revêtement, que ça fait baisser les coûts et permet d'améliorer les entraînements.

Il clôt la discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,
Serge CERVA-PEDRIN

Le Maire,
Yves BLEUNVEN